



Ministère
de la Communauté
française

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Le Directeur général

25515

CIRCULAIRE N° 000023 DU

Objet
Réseaux : tous
Niveaux et services : tous
Période : en vigueur à partir du 19 janvier 2001

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
 - A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
 - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
 - Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
 - Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française,
 - Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées,
 - Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales ordinaires de la Communauté française,
 - Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées,
 - Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française.
 - Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales subventionnées.
 - Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française,
 - Aux directions des internats autonomes organisés par la Communauté française,
- POUR INFORMATION :
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
 - A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
 - Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
 - Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
 - Aux Membres du service d'Inspection ;
 - Aux membres du service de Vérification ;
 - Aux syndicats du personnel enseignant ;
 - Aux Organisations syndicales ;
 - Aux associations de Parents.

Autorités	Directeur général	Signataire	: Jacky LEROY
Gestionnaires	Direction générale		
Personne(s) ressource(s)			
Référence facultative			

Renvoi	
Nombre de pages	texte : 3
Téléphone pour duplicata	02/210.55.94
Mots clés	



Ministère
de la Communauté
française

Administration générale de l'enseignement
et de la recherche scientifique
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Le Directeur général

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs,
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires subventionnées,
- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires de la Communauté française,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales subventionnées,
- Aux Directions des écoles maternelles, primaires fondamentales et secondaires spéciales de la Communauté française,
- Aux directions des internats autonomes organisés par la Communauté française,

POUR INFORMATION :

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux membres du service de Vérification ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux associations de Parents.

Madame, Monsieur,

Les conclusions d'une étude datée de décembre 2000 sur " l'évaluation des risques de la pollution atmosphérique urbaine chez les enfants bruxellois" menée par Madame Sylviane CARBONNELLE et Messieurs Jean-Pierre BUCHET et Alfred BERNARD, à l'initiative de la Région de Bruxelles - Capitale, suscitent un grand émoi , bien compréhensible, chez les parents d'élèves.

En effet, les conclusions de cette étude font apparaître "*l'existence d'un risque qui jusqu'à présent n'a jamais été abordé [ni] même soupçonné*" lié à la fréquentation de la piscine par des jeunes enfants.

L'étude pose même la question de savoir *"s'il est raisonnable d'emmener régulièrement des enfants dès le plus jeune âge (en maternelle ou même quand ils sont bébés), dans des bassins publics dont l'eau est désinfectée par chloration."*

Il convient de savoir que l'étude a porté sur l'examen de 258 enfants, âgés de 8 à 12 ans à Bruxelles et en Ardenne. Elle s'est déroulée en mars et avril 2000. Elle porte sur les facteurs pouvant prédisposer au développement de l'asthme. L'enquête étudie la présence plus ou moins importante de certaines protéines dans le sang et de certains polluants dans les urines et en déduit des conclusions sur la perméabilité accrue de l'épithélium du système respiratoire'.

Dès que nous avons été avertis de ces conclusions, nous avons pris l'avis de notre service d'inspection médicale scolaire. L'inspection médicale scolaire connaît depuis toujours les risques d'irritation par le chlore chez les sujets allergiques et **reconnus médicalement comme tels**. Par contre, l'inspection médicale scolaire n'a, à ce jour, jamais constaté de lien entre la fréquentation normale de la piscine et l'apparition de quelque symptôme d'affection respiratoire (à l'exclusion, bien sûr du rhume qui suit un refroidissement au sortir de la piscine). L'inspection médicale scolaire recommande de ne céder à aucun mouvement de panique.

Nous avons également sollicité l'avis d'éminents spécialistes des voies respiratoires. Aucun n'estime justifié, à ce stade, de priver les enfants de cet exercice reconnu comme particulièrement favorable au développement physique de l'enfant qu'est la natation. Ils rappellent que pour éviter tout désagrément lié à la chloration, il est recommandé d'accorder un grand soin à la douche qui suit la sortie de la piscine.

Nous avons décidé de poursuivre la consultation des experts sur les conclusions de l'enquête et de commanditer, si nécessaire, une nouvelle étude plus approfondie permettant de tirer des conclusions sûres. Si le problème que les chercheurs estiment avoir mis en lumière est réel, c'est évidemment à un problème de santé publique européen et même mondial que nous aurons à faire. En toute rigueur scientifique², aucune hypothèse ne doit être écartée par principe mais il faut aussi savoir raison garder et ne pas effrayer les parents à la légère.

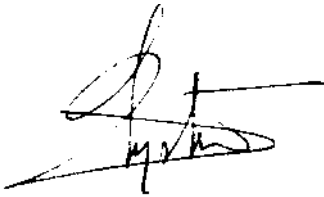
Une dégradation de l'épithélium est de nature à favoriser l'apparition d'asthme.

² On sait que le contrôle du sérieux des travaux scientifiques est assuré par la Communauté scientifique internationale, notamment à travers les publications, non pas dans des journaux ou magazines de vulgarisation, mais dans des revues scientifiques. Sur un sujet aussi important que celui qui est soulevé ici, une information importante sera produite par les réactions de la Communauté scientifique à l'étude.

En conclusion, nous estimons qu'il n'existe aujourd'hui aucune raison sérieuse de priver les enfants de cet exercice particulièrement profitable qu'est la natation. Nous invitons les parents qui resteraient inquiets à consulter leur médecin traitant.

En outre, en vertu du principe de précaution maximale, nous autorisons la dispense de la fréquentation de la piscine, *dans l'enseignement fondamental, ordinaire et spécial*, pendant une période de 3 mois courant jusqu'au 15 avril pour les enfants dont les parents attestent, même sans certificat médical, que leur enfant est particulièrement sujet aux allergies, à des rhinites chroniques ou à de l'asthme.

Nous restons bien évidemment très vigilants, nous poursuivons la prise de renseignements auprès des autorités scientifiques et vous communiquerons immédiatement toute information nouvelle.



P. HAZETTE
Ministre de l'enseignement secondaire



J.-M. NOLLET
Ministre de l'enseignement
fondamental